

DÉPARTEMENT
de l'Essonne

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28

N°

OBJET :

Séance du 26 OCTOBRE 1989

L'an mil neuf cent quatre vingt NEUF le VINGT NEUF OCTOBRE à VINGT ET UNE HEURES , les Membres composant le Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre de VINGT HUIT au lieu ordinaire de leurs séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT, Sénateur-Maire. MMes MMrs Xavier DUGOIN, Claude GARRO, Bernard BOULEY, Joël MONIER, Jocelyne CHABROU, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoint. MMes MMrs Michelle BLIN, Georges HARNOIS, Julien HARAN, Jacques REBUFFAT, Jean BIEMONT, Raymonde REMY, Philippe SALVON, Paul GUILLAUMET, Ariane VAUCELLE, Michelle LE MOEN, Maurice NIVOT, André MURON, Gilbert FRANCO, Daniel LETERRIER, Rolande BOURDON, Elyzabeth DOUSSAIN, Rémy GONFALONE, Marie-France GIBAND, Jean-Pierre BARRERE, Conseillers Municipaux.

Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 121-11 du Code des Communes.

Absents excusés : MM.

Monsieur André LEON, Maire-Adjoint, Pouvoir à Monsieur Claude GARRO, Monsieur Georges MENETRIER, Conseiller Municipal, Pouvoir à Madame Elyzabeth DOUSSAIN, Monsieur Jacques JUAN, Conseiller Municipal, Pouvoir à Madame Elyzabeth DOUSSAIN, Monsieur Hubert de MESMAY, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Monsieur Richard BACA.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.

M. adame Raymonde REMY , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Le Comité de Lecture s'est réuni
VENDREDI 10 NOVEMBRE 1989 à 18h 30 en MAIRIE.

ETAIENT PRESENTS :

- . Monsieur Jean-Jacques ROBERT,
 - . Monsieur Jean-Pierre BARRERE,
 - . Madame REMY,
 - . Madame Josy DI FUSCO.
-

- 1 -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire certifie avoir fait afficher le compte-rendu de la séance du **28 SEPTEMBRE 1989** à la porte de la Mairie.

CONVOCATION DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 1989

Monsieur le Maire certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal en envoyant à chacun d'eux une convocation avec l'Ordre du Jour détaillé du **26 Octobre 1989** ainsi que le document budgétaire relatif au **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989**.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des Membres du Conseil Municipal.

Madame Raymonde REMY est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire invite les Elus à formuler leurs observations sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 Octobre 1989, document que chacun a reçu le 20 Octobre 1989.

... / ...

RECTIFICATIF

Madame VAUCELLE a donné pouvoir à Monsieur GARRO.

Mr. GARRO était bien présent à la séance du Conseil Municipal du 28.9.1989.
(Rectification opérée sur la délibération officielle).

Mme DOUSSAIN demande à Monsieur le Maire de lire une déclaration au Conseil.

... / ...

Madame Elizabeth Doussain
Conseillère Municipale
LISTE MENNECY AUTREMENT

à **Monsieur Robert,**
Maire de Mennecy.

et **Mesdames, Messieurs**
les Conseillers municipaux.

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Je tiens à vous faire part des problèmes que j'ai rencontrés en participant aux Comités de Lecture et en particulier au dernier auquel assistaient :

Madame Di Fusco,
Monsieur Léon,
Monsieur Barrère.

J'ai eu d'abord à déplorer le fait qu'une fois de plus, le représentant du Front National s'est permis d'imposer des textes écrits après le Conseil Municipal, se substituant ainsi à la personne chargée du compte-rendu, Madame Di Fusco. Cette méthode va à l'encontre de la règle du jeu que nous nous étions fixée et en conséquence désavantage ceux qui la suivent : Mennecy Autrement et L'Union pour Mennecy.

En conséquence, le Groupe Mennecy Autrement refusera d'adopter le compte rendu en question.

De plus, et comme à presque tous les précédents Comités de lecture, les participants ont profité de leur majorité pour attaquer les partis Socialiste et Communiste français.

Je croyais pourtant que ce Comité de lecture n'était pas prévu pour être un lieu de débat ?

Cette fois-ci Monsieur Barrère a perdu toute retenue en osant me dire : "et quand nous serons au pouvoir, nous nous occuperons de votre cas Madame Doussain"... personne n'a pris la parole pour lui faire remarquer qu'il était inadmissible de proférer une telle menace qui évoque des méthodes fort éloignées de la Démocratie.

On se sent très seule dans ces moments là !

Sachez Monsieur Robert, Mesdames, Messieurs, qu'en rejoignant votre assemblée, je m'attendais à un tout autre accueil et je m'étonne encore de l'attitude de certains : agressivité exacerbée des uns vis-à-vis des 5 élus de la gauche, passivité voire complaisance et servilité des autres face aux 2 élus de l'extrême droite.

De plus, une neutralité excessive facilite l'avancée des gens déterminés et quand ils sont dangereux, cela devient de la faiblesse et c'est grave.

Que faut-il en conclure ? - Etes-vous d'accord avec eux ? - Avez-vous peur d'eux ?

Je vous croyais des démocrates et je pensais naïvement que vous rempliriez votre rôle de défenseurs de nos libertés en évitant de laisser les représentants du Front National tenir une place plus importante que celle que leur représentativité leur confère dans notre assemblée.

Vous n'avez rien à gagner en les laissant nous malmenés. Après nous, ce sera votre tour car votre électorat les intéresse.

Suite aux attaques que j'ai dû subir et à celles que subissent d'autres élus de Mennecy Autrement dans certaines commissions, je vous informe que je ne participerai plus au Comité de lecture ni à aucune réunion restreinte.

Sachez enfin que je ne laisserai pas les 34 % d'électeurs qui ont voté pour la liste Mennecy Autrement être insultés ou menacés à travers leurs représentants au Conseil Municipal.

Cependant, je terminerai en faisant appel aux femmes et hommes de bonne volonté qui font partie de cette assemblée pour qu'ils nous aident à rétablir et maintenir le climat de convivialité et de respect mutuel qui devrait régner au sein d'une assemblée communale.

Je vous remercie de votre attention.

*Elizabeth Doussain.
Mennecy, le 26 octobre 1989.*

Gilbert FRANCO

Page 65 - Il convient de lire :
"Cessez de ricaner Madame GIBAND et respectez les personnes qui interviennent.

André MURON

Page 13 - 18ème ligne -
Le Mot "dispensés " n'a pas été modifié.

Page 42 -

Je n'ai jamais cité CHAMPROSAY que je ne connais pas.

Jean-Pierre BARRERE
l'égard de notre liste.

Je déplore l'attitude de Mme DOUSSAIN à

En matière de tolérance, nous n'avons pas de
leçon à recevoir de Mme DOUSSAIN et de sa Collègue.

Qu'elles se remettent en mémoire leur attitude
vis à vis d'un de leurs amis qui se trouvait sur notre liste et qu'elles ont ignoré
du jour au lendemain.

Je ne vous citerai qu'un nom : Mme et Mr.
DELABRE avec qui vous partagez des week-ends.

... / ...

Docteur André LEON

" Je vais répondre puisque je suis mis en cause "

" par Madame DOUSSAIN. "

" Madame, il faut que le Conseil Municipal "

" sache que je n'assiste pas aux réunions du Comité de Lecture pour jouer "

" l'arbitre des joutes oratoires de Madame DOUSSAIN et de Monsieur BARRERE "

" Il m'arrive aussi, bien sûr, de sortir parfois du "

" sujet qui nous intéresse, mais Madame DOUSSAIN le fait autant que moi "

" et j'en veux pour preuve le mépris qu'elle a manifesté à l'encontre d'un de "

" nos Collègues de la Majorité. "

" Moi aussi, Madame DOUSSAIN, j'ai été choqué "

" par les paroles de Monsieur BARRERE, même si je n'ai rien laissé paraître, "

" car cela a remué en moi quelques mauvais souvenirs. "

" Mais, ce qui m'étonne, c'est votre étonnement. "

" Car, que je sache Monsieur BARRERE ne fait pas "

" mystère de ses attaches avec le Front National et on ne peut pas dire que ce "

" Parti Politique prêche la tolérance, la modération et la xénophilie. "

" Enfin, puis-je me permettre de rappeler que "

" nous ne sommes pas à l'Assemblée Nationale ou à une Tribune Politique qui "

" servirait de faire valoir à des intervenants pour juger des polémiques ou nous "

" entretenir de leurs propos politiques. "

" Nous sommes ici pour débattre de ce qui est "

" bon ou mauvais pour la Commune. "

... / ...

Jean-Pierre BARRERE

dans l'opinion publique.

Je suis né après la guerre.
Le Front National se taille la part du lion

en cause de l'équilibre de nos sociétés, pour preuve, l'enseignement et l'affaire du Tchador... Je suis étonné que ces dames ne soient pas en Tchador ce soir.

Jean-Jacques ROBERT

un extrait des débats, où l'idée essentielle de chaque intervenant est traduite.
Pourquoi un Comité de Lecture ?
L'intérêt de cette méthode est de noter ce que chacun de nous veut exprimer et, ce, en résumant vos interventions.

La loi m'oblige à transmettre à chaque Conseiller

est rédigé par un Fonctionnaire Communal qui respecte, dans l'exercice de sa mission et de sa fonction, les principes essentiels d'impartialité, de neutralité et l'obligation de loyauté vis à vis des politiques désignées, majorité et opposition.

J'assisterai au prochain Comité de Lecture.

Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Septembre 1989.

- POUR : Liste d'Union pour MENNECY
RENOUVEAU de MENNECY
- ABSTENTION : 1 (Monsieur Rémy GONFALONE)
- CONTRE : 4 (MENNECY AUTREMENT)

Monsieur le Maire soumet au vote des Conseillers Municipaux qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur GUILLAUMET souhaite intervenir en fin de Conseil.

Monsieur TELLIER précise qu'en Octobre dernier, a eu lieu une réunion préparatoire à la visite officielle et définitive de Sécurité du 20 Novembre prochain de la Salle Polyvalente.

ARBRE DE NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Docteur André LEON

La municipalité a décidé d'organiser une
matinée récréative pour les enfants du Personnel Communal (de 0 à 12 ans)
courant décembre 1989.

SERVICE ORGANISATEUR : ANIMATION (en relation avec le Personnel).

NOMBRE D'ENFANTS 120 environ

Programme à définir et dresser un état des dépenses
engagées à soumettre à Claude GARRO pour la Commission des Finances du 26.10.1989

DATE : 2 Décembre 1989 14 heures

PROGRAMME : Spectacle :
Clowns, Mimes, etc ... (M.A.L.C.)

Goûter : Restaurant Municipal.
(1 sachet de friandises).

VENTE AUX ENCHERES D'OBJETS D'ART

Porcelaine de MENNECY

La vente a lieu **Dimanche 30 Octobre 1989**
à la Salle des Ventes de FONTAINEBLEAU.
Parmi ces objets, des pièces de Porcelaine de
MENNECY.

Jean-Jacques ROBERT : J'ai pris contact avec les animateurs de cette
vente et les experts. C'est une occasion unique. La collection de Porcelaine de
MENNECY est intacte (XVIII ème siècle).

Claude GARRO : La Commission des Finances du 25.10.1989 a donné
un avis favorable pour l'acquisition par priorité des lots ;

18 (Service à café)

14 et 15 (Perroquet, Figure de Pagode).

pour une valeur totale, sans les frais, de 200 000 Francs, crédits inscrits au
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989 - Chapitre 900 -

Le Docteur André LEON est désigné pour se rendre
à FONTAINEBLEAU.

Jean-Jacques ROBERT donne la parole à Mme
DUCHON, chargée de la Conservation des Collections Municipales, à titre bénévole.

- 9 -

Mme DUCHON :

J'ai été informée, il y a quelques jours, de cette vente aux enchères à FONTAINEBLEAU et je suis ravie de voir que les Elus de MENNECY se montrent intéressés par l'acquisition de ces pièces rares qui enrichissent le patrimoine communal.

Je serai à la vente Dimanche et si je devais faire un choix, ce serait les lots 15 et 18 (Figure de Pagode et Service à Café.)

Maître GILLES :

Je tiens dans mon coffre personnel la pièce qui sera offerte au Salon des Antiquaires fin Novembre et j'en profite pour vous inviter à cette manifestation.

André MURON :

A-t-on demandé l'avis du Musée de Sèvres ?

Jean-Jacques ROBERT :

J'ai un principe : "Moins on en dit, mieux cela vaut."

ADOpte A L'UNANIMITE.

... / ...

ACQUISITION D'OBJETS D'ART
Vente aux enchères
Hôtel des Ventes de FONTAINEBLEAU du 29 Octobre 1989

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de MENNECY d'enrichir son patrimoine communal de pièces rares, en l'occurrence de Porcelaine de MENNECY,

CONSIDERANT la vente d'objets d'Art à l'Hôtel des Ventes de FONTAINEBLEAU le 29 Octobre 1989 à 14 heures avec Maître Jean-Pierre OSENAT, Commissaire-Preneur, Chargé d'exécuter tous les ordres d'achats,

VU L'AVIS FAVORABLE de la Commission des FINANCES du 25 Octobre 1989,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de deux lots :

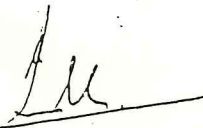
- | | |
|-------------|--|
| Lot n° 15 - | MENNECY - Rare et Ancienne Porcelaine
Figure de Pagode XVIIIème Siècle. |
| Lot n° 18 - | MENNECY - Service à Café en Porcelaine
XVIIIème Siècle. |

DESIGNE le Docteur André LEON, Maire-ADJOINT, pour participer au nom de la Commune à cette vente,

DIT que les crédits inhérents à ces acquisitions et aux frais légaux pour chaque lot en sus des enchères, seront inscrits au BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989 - CHAPITRE 900-1 Article 2147.

ADOpte A L'UNANIMITE.




André LEON
Maire-Adjoint Délégué.



ACQUISITION D'OBJET D'ART

LE CONSEIL,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de MENNECY d'enrichir son patrimoine communal de pièces rares, en l'occurrence de Porcelaine de MENNECY,

CONSIDERANT la proposition de J.M. BEALU et Fils, Antiquaires, 169 Boulevard Saint-Germain - 75006 - PARIS, pour l'acquisition de la pièce :

- . MENNECY - Groupe en porcelaine tendre composé d'un jeune homme et d'une fillette.

VU l'AVIS FAVORABLE de la Commission des FINANCES du 25 Octobre 1989,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE l'acquisition de la pièce MENNECY - Groupe en Porcelaine tendre composé d'un jeune homme et d'une fillette à J.M. BEALU et FILS, Antiquaires 169 Boulevard Saint-GERMAIN - 75006 - PARIS.

DIT que les crédits inhérents à cette acquisition et les frais et taxes seront inscrits au BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989 - CHAPITRE 900-1 - Article 2147.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Lu.

André LEON
Maire-Adjoint Délégué.

RECU LE
02. NOV. 1989
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989

Rapporteur : Claude GARRO

Vous trouverez en annexe le compte-rendu de la Commission des Finances du 25 Octobre 1989 qui a approuvé des crédits supplémentaires et des modifications, qui ne figurent pas sur le document budgétaire qui a été transmis à chacun de vous avec l'ordre du jour du Conseil Municipal le 20 Octobre 1989.

... / ...

BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR 1989

Le Budget supplémentaire pour 1989, qui est soumis à votre ratification ce soir, a fait l'objet d'un important travail préparatoire des services financiers de la Commune, et il a été étudié au cours de deux longues séances tenues par la Commission des Finances.

Au sein de celle-ci, ont eu lieu débats, explications, discussions des propositions, et nous en sommes arrivés au document que je vais vous présenter maintenant.

J'essaierai de ne pas trop vous lasser avec les chiffres, contrairement aux apparences, je ne les aime pas plus que vous, mais le Budget, qu'il soit Primitif ou Supplémentaire est l'acte politique essentiel du Conseil Municipal, c'est lui qui prévoit et autorise toutes nos actions. Cela mérite bien quelques instants d'attention.

Globalement, le Budget Supplémentaire 1989 s'établit à :

- . 15 640 400 Frs pour la Section d'investissement.
(dont 1 854 700 Frs de crédits nouveaux)

- . 6 119 980 Frs pour sa section de Fonctionnement.

Si le Budget Primitif est essentiellement un acte de prévision, des dépenses et recettes à envisager pour l'année, en fonction de la politique menée par le Maire et son Conseil, le budget supplémentaire est, **généralement**, un acte de régularisation, on y constate les dépassements de dépenses et les excédents de recettes intervenus depuis le Budget Primitif, afin de permettre à la Collectivité de boucler l'exercice.

Ce schéma classique ne s'applique pas tout à fait à Mennecey cette année et l'on peut d'ores et déjà constater, en matière d'investissement notamment que d'importantes décisions d'équipement figurent dans le Budget Supplémentaire qui n'est donc plus un simple budget d'ajustement.

Cela tient au fait, que le Budget primitif, voté dès notre arrivée a été volontairement limité afin que la nouvelle équipe, au travers des Maires-Adjointes et des Commissions spécialisées puisse dès 1989, imprimer sa marque dans tous les secteurs de la vie locale.

Cela a été rendu possible par une bonne gestion antérieure, puisque je vous rappelle qu'au budget supplémentaire nous ne bénéficions pas du recours à la fiscalité directe locale et que si nous avons pu donner satisfaction à la quasi totalité des demandes, en investissement comme en fonctionnement, c'est parce que le Compte Administratif 1988 nous a laissé une enveloppe confortable à utiliser.

.../...

Je ne parle pas souvent politique autour de cette table, mais en tant que responsable de l'un des deux mouvements constituant la Majorité municipale, je tenais à saluer et la méthode, et le résultat, obtenu grâce à l'action de l'équipe précédente.

Je vous propose maintenant de passer à l'examen détaillé des deux sections composant le Budget supplémentaire 1989, l'investissement d'abord, puis le fonctionnement.

A - EXAMEN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT -

Claude GARRO procède à la lecture avec argumentation, des Chapitres, Sous-Chapitres et articles du Budget Communal.

CHAPITRE 900

Jean-Pierre BARRERE :

Pourquoi ce crédit-report sur les travaux de l'église ?

Jean-Jacques ROBERT

Il s'agit d'un programme pluriannuel, par conséquent les travaux qui ont débuté en 1988 seront réalisés intégralement fin 1989.

CHAPITRE 901

Jean-Pierre BARRERE ;

Pourquoi ces crédits de recettes sur l'opération

Zone Artisanale ?

Claude GARRO :

L'examen des réalisations d'un document budgétaire se fait en principe au Compte Administratif.

Jean-Jacques ROBERT :

Il s'agit de la zone de CREAPOLE I.

J'ai obtenu 200 000 Francs de subvention de la Région. J'ai réalisé 400 000 Francs de travaux pour lesquels

CHAPITRE 902

Pas de commentaires.

CHAPITRE 903

Jean-Pierre BARRERE :

Les travaux de sécurité ont-ils été prévus à la

Verville ?

Bernard BOULEY vous a expliqué que les deux

toitures étaient à refaire.

Jean-Jacques ROBERT :

Il aurait fallu peut-être faire jouer la garantie

décennale de l'entreprise.

Bernard BOULEY :

La Société n'existe plus.

... / ...

Jean-Pierre BARRERE :
 Des travaux non contrôlés
 Une entreprise en faillite
 Les réfections de toiture sont un investissement prioritaire.

Je ne souhaite pas que mes enfants viennent en bottes et K.WAY à la Maternelle de la Verville.

Xavier DUGOIN:
 Chacun en est bien conscient.
 Les travaux prévus seront réalisés, puisqu'un crédit de 549 999 Francs est inscrit à cet effet au Chapitre 903.

CHAPITRE 904

Jean-Pierre BARRERE :
 Peut-on avoir une explication de la subvention, puisque ne participant pas à la Commission C.C.A.S., nous ne savons pas ce qui s'y passe.

Jean-Jacques ROBERT :
 En fin d'exercice budgétaire, le Docteur LEON remet à chaque Elu le bilan des activités de son Service. Cela sera fait fin 1989.

CHAPITRE 905

CHAPITRE 908

CHAPITRE 914 Il s'agit des terrains qui sont situés sous les lignes Haute tension.
 La Commune envisage de les céder à des riverains d'où le maintien du crédit de recettes de 39 000 Francs.

CHAPITRE 925

CHAPITRE 927

B - EXAMEN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT -

CHAPITRE 930

CHAPITRE 931

Jean-Pierre BARRERE :
 C'est une politique de fuite en avant "avec des embauches à tour de bras "
 Les ratios sont bien au-dessus de la moyenne nationale, comme nous l'avons fait constaté au BUDGET PRIMITIF 1989.

Jean-Jacques ROBERT :
 Nos ratios en la matière sont honorables et il sont en dessous des Communes environnantes.
 Je vous répondrai par écrit sur les effectifs du Personnel.

CHAPITRE 932 Jean-Pierre BARRERE :
 Pourquoi une diminution de 10 % sur le poste 603 par rapport au Compte Administratif 1988 ?

Bernard BOULEY :

Dans le cadre de l'étude du budget VOIRIE, au sein de la Commission, nous avons effectué sur cinq ans des moyennes de consommation, donc cette désaffectation de 20 000 Francs.

Jean-Pierre BARRERE :

Je ne me trompe pas, nous partons bien du Compte Administratif 1988 pour étudier le Budget Supplémentaire 1989

CHAPITRE 934

Jean-Pierre BARRERE :

Pourquoi est-ce que les Frais d'Impression passent de 42 000 Francs à 114 000 Francs ?

Est-ce la prise en charge de la plaquette électorale ?

poste ?

MENNECY NOTRE VILLAGE est-il facturé à ce

Claude GARRO :

Il faut savoir si ce soir nous refaisons la Commission des Finances en séance publique ?

Jean-Jacques ROBERT :

Monsieur BARRERE a le droit de poser des questions puisqu'il représente Mr. de MESMAY. Je vous répondrai par écrit.

CHAPITRE 936

CHAPITRE 937

Jean-Pierre BARRERE :

Pourquoi une inscription à ce chapitre par rapport au Compte Administratif 1988 qui est négatif ?

Jean-Jacques ROBERT :

Il s'agit d'une subvention communale qui comble le déficit du Budget d'Assainissement (Section de Fonctionnement).

Il convient de préciser cependant que la participation au Syndicat d'Assainissement de la Région de CORBEIL-ESSONNES intègre un trop payé de 160 000 Francs, à valoir sur notre participation 1990 (voir Budget Assainissement).

CHAPITRE 940

Jean-Pierre BARRERE :

Nous sommes en période d'austérité. Je m'étonne de l'augmentation du Budget Fêtes et Cérémonies qui passe de 262 765 Francs à 569 400 Francs. C'est une simple remarque et je souhaite des explications sur ce poste.

Julien HARAN :

Vous étiez présent à la Commission des Finances. Vous étiez même contre l'acquisition du camescope.

Claude GARRO :

Il s'agit d'un secteur nouvellement créé dont Jocelyne CHABROU est Responsable. Il est par conséquent indispensable de lui donner des moyens pour fonctionner.

Jean-Pierre BARRERE :

En ce qui concerne le camescope, je ne comprends pas qu'on se refuse à utiliser le matériel mis gracieusement à la disposition du Service par Mr. HARNOIS.

CHAPITRE 942

CHAPITRE 943

Jean-Pierre BARRERE:

Pourquoi une évolution si importante des subventions ?

Jean-Jacques ROBERT :

Je vous ferai parvenir le listing annexé au B.P. 1988 et celui du B.P. 1989. A part quelques nouvelles demandes, l'augmentation est normale.

CHAPITRE 945

Jean-Pierre BARRERE :

Comment se fait-il que MENNECY INFO se trouve éclaté ? Je m'explique. Une subvention de 40 000 Francs figure au 945.28.657 et un crédit est inscrit au 940.

Claude GARRO :

Je vous l'accorde. Mais, lorsque le Conseil, nouvellement élu, a approuvé l'octroi d'une subvention à MENNECY INFO, c'était en Mai 1989. Le Service COMMUNICATION n'était pas encore structuré, d'où l'inscription à ce chapitre comme les années précédentes. Dans le cadre du Budget Supplémentaire 1989, nous avons affecté au CHAPITRE 940 ce service et inscrit au Sous-Chapitre COMMUNICATION les crédits à cet effet.

CHAPITRE 951

CHAPITRE 955

Jean-Pierre BARRERE :

Il y a trop de personnel au Social. Pour distribuer 1 Franc, le Service engage 1 Franc en Personnel.

Pierre TELLIER :

Les frais de personnel sont indispensables pour étudier les dossiers sociaux (aide sociale légale et actions facultatives de la Commune).

CHAPITRE 961

CHAPITRE 970

Claude GARRO :

CONCLUSION : Toutes les demandes des Services ont été satisfaites tant en fonctionnement qu'en Investissement.

Jean-Jacques ROBERT :

Je remercie Claude GARRO, Adjoint Délégué aux Finances Locales et les Services Communaux.

Jean-Pierre BARRERE :

Je ne partage pas l'optimisme de Mr. GARRO. Un budget avec 13 Millions de reports n'est pas un bon budget : trop d'emprunts ou fiscalité trop forte.

Une section d'Investissement de 1,854 Millions est anormale. Si les recettes du Compte Administratif 1988 ont été surévaluées pour équilibrer le budget, je ne suis pas d'accord.

Quant à la Section de Fonctionnement, le problème est identique. Le total du Compte Administratif est de 44 Millions de prévus, pour un réalisé de 39 Millions. Ces écarts sont prévisibles pour 1989.

Jean-Jacques ROBERT :

Je vous précise, Mr. BARRERE, que l'endettement de la Commune est de - 10 %.

Le constat du Réalisé de la Section de Fonctionnement, inférieur à 10 % sur le prévu, mérite des compliments plutôt que des critiques.

Pour la fiscalité, je vous confirme que nous sommes en dessous de la moyenne départementale.

Jean-Pierre BARRERE :

On doit gérer la Mairie comme une Entreprise. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que le Budget Primitif 1990 soit voté avant fin 1989.

Jean-Jacques ROBERT :

Les Commissions vont préparer leur Budget 1990 très prochainement, mais je ne soumettrai en final le document budgétaire 1990 au Conseil que lorsque j'aurai eu connaissance des évolutions fiscales de la Commune par les Services Fiscaux du Département (officiellement vers le 15 Février).

Jean-Pierre BARRERE :

Vous éludez les questions posées. Ici, nous gérons l'argent des Menneçois. C'est pourquoi je voterai contre.

Monsieur le Maire soumet au vote le Budget Supplémentaire 1989.

POUR : Les Elus de la Majorité.
CONTRE : 2 (RENOUVEAU DE MENNECY)
ABSTENTIONS : 5 (MENNECY AUTREMENT)

ADOpte A LA MAJORITE.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989

LE CONSEIL,

APRES examen du document budgétaire présenté par Claude GARRO,
Maire-Adjoint Délégué aux Finances Communales,

VU l'AVIS FAVORABLE des Commissions des FINANCES en date des
20 Septembre et 25 Octobre 1989,

APRES lecture des CHAPITRES - ARTICLES des deux sections et les
explications données par le Maire-Adjoint Délégué,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989 qui s'équilibre en DEPENSES
et en RECETTES comme suit :

BUDGET COMMUNAL

SECTION INVESTISSEMENT : 17 359 408 FRANCS

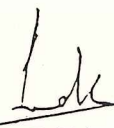
SECTION DE FONCTIONNEMENT: 11 752 452 FRANCS

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT : 195 780,07 FRANCS

SECTION DE FONCTIONNEMENT: 270 394,86 FRANCS

ADOpte A LA MAJORITE.


André LEON
Maire-Adjoint Délégué.

LYCEE REGIONAL

Rapporteur : Maître GILLES

Le Maire-Adjoint Délégué à l'Enseignement remet à chaque Elu un rapport de présentation sur le projet d'implantation du Lycée d'Enseignement Général en expliquant l'étude du projet axée sur :

- . la recherche du site,
- . la négociation de l'acquisition,
- . le mode de financement de l'acquisition.

Jean-Jacques ROBERT :

La région a posé ses conditions, à savoir la construction effective pour la rentrée de Septembre 1991.

Le terrain sera mis à sa disposition par la Commune. Elle a dépêché un Cabinet d'Experts sur place.

Pour la réalisation rapide de l'opération, il faut procéder à l'acquisition de la parcelle nécessaire à l'assiette foncière du Lycée avec les Consorts DURAND.

Xavier DUGOIN :

Sur le fond, c'est une victoire pour MENNECY et le résultat de longues démarches entreprises par Mr. Jean-Jacques ROBERT et moi-même.

Nous avons le feu vert de l'académie et du Rectorat à la Région, ce qui n'était pas si évident.

Il faut savoir qu'elle gère 400 lycées.

Le Conseil Général a émis un Avis Favorable, mais c'était plus simple, soit une semaine avant la décision de la Région, sur le Programme Prioritaire d'Investissement (P.P.I.).

Si le Conseil Municipal approuve ce soir l'implantation de ce Lycée d'Enseignement Général, Maître GILLES qui vous a préparé un excellent rapport de présentation, veillera au respect du calendrier proposé par la Région pour l'ouverture en Septembre 1991 d'une première tranche de 600 élèves et en 1992, d'une deuxième tranche de 600 autres élèves.

Je vous rappelle l'importance de ce Lycée sur la Commune, il va couvrir tout le secteur du Canton, puisque le Lycée de la FERTE-ALAIS, plus au Sud, accueille les enfants en deçà de BALLANCOURT.

Quant au mode de financement, il s'agit d'une opération blanche pour la Commune.

Si votre vote est unanime ce soir, au-delà des clivages politiques, il marquera la volonté de tous les Menneçois.

Georges HARNOIS :

Les Commissions URBANISME et SECURITE ont travaillé sur la circulation aux abords.

Claude GARRO:

La Commission des Finances, qui regrette l'absence de Maître GILLES hier soir, a émis un Avis Favorable sur l'acquisition du terrain et la réaffectation du P.A.E. de l'Hôtel.

Jean-Jacques ROBERT :

Ce financement est donné à titre indicatif.
Il reviendra en discussion au Conseil.
Le souci de Maître GILLES est l'équilibre de

l'opération.

Rémy GONFALONE :

C'est un projet important.
Je suis réticent sur le voeu de Mr. DUGOIN

pour un vote unanime.

Ce projet mériterait la mise en place d'une
Commission Extraordinaire d'URBANISME en direction de trois points essentiels :

- 1°) l'URBANISME, au sens Route et Infrastructures,
- 2°) Le Financement.
Le montage demande un travail particulier et un suivi du Conseil.
- 3°) Le phénomène scolaire proprement dit, par rapport aux Etablissements Primaires, Secondaires et Universitaires de l'ESSONNE, pour que s'organise une concertation avec les Villes voisines.

Xavier DUGOIN :

C'est un souci majeur au Conseil Général.
Le S.A.N. et Monsieur GUYARD, Député-Maire

d'EVRY, ont proposé un pôle universitaire dans la Région d'EVRY.

L'Hypothèse du Rectorat est une projection
qui fait état en l'an 2 000 de 15 000 étudiants intra-muros.

Ce chiffre est irréaliste...

Il y aurait forcément un déséquilibre :
40 000 habitants pour 15 000 étudiants.

Une répartition sur plusieurs Communes est
souhaitable, c'est du reste la proposition de PARIS XII (UNIVERSITE).

Pour répondre à votre interrogation sur
la participation de la population à cette opération, je suis d'accord avec vous.

Il existe au sein du Conseil Municipal, des
Commissions Techniques et il est logique, c'est du reste le souhait de Mr. le
Maire, que ces instances de réflexion soient élargies sur un sujet aussi spécifique.

Je suis favorable d'associer au sein de la
Commission ad hoc, les personnes qui le souhaitent : riverains, associations
et parents d'élèves. Cela me paraît une démarche de bon sens.

Rémy GONFALONE :

Je préfère la mise en place d'une structure
particulière.

Xavier DUGOIN :

Les Présidents des Commissions associent les
habitants. Je ne vois pas l'intérêt d'alourdir le système en place par la
création de nouvelles structures, qui de surcroît ne seraient pas compétentes
techniquement.

Jean-Jacques ROBERT :

Je propose un organe de liaison entre
les différentes Commissions concernées.

Xavier DUGOIN :

Les Commissions existent.
Ce qui pourrait être envisagé serait une
présentation au Conseil Municipal, d'un dossier de synthèse présenté par les
Présidents de Commissions.

J'assiste à de nombreuses Commissions. Qu'elles soient Régionales, Départementales ou Communales, je tiens à préciser que MENNECY est un exemple de démocratie locale, pour preuve, l'argumentaire en profondeur du Budget Supplémentaire présenté par notre Collègue **Claude GARRO**.

Son intervention est exemplaire et il n'est pas possible de laisser dire que nous n'allons pas au fond des choses.

Il n'y a pas de déficit de démocratie au Conseil Municipal.

Jean-Jacques ROBERT :

Le cas est semblable pour les travaux au Carrefour de l'EUROPE et au C.E.S..

Nous avons ouvert les Commissions et devons travailler dans le même esprit.

Jean-Pierre BARRERE

Nous accueillons favorablement le projet et nous voterons pour.

André MURON :

Il faut éviter de dire des choses inexactes...
"Il reste 11 000 m2 ! " ...

Maitre GILLES, Notaire de la Commune, sort de la salle du Conseil Municipal et **Monsieur le Maire** propose au vote du Conseil le dossier d'implantation du Lycée.

ADOpte A L'UNANIMITE.

.... / ...

LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL

Acquisition du terrain d'implantation.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la Ville de MENNECY et les Communes du Canton, l'implantation d'un Lycée d'Enseignement Général sur la Commune (1 200 élèves à terme) donnant ainsi aux enfants le privilège de poursuivre leurs études sur place, avec un minimum de déplacement,

VU la décision du Conseil Régional de l'Ile de France sur le choix de la localité et du site,

CONSIDERANT qu'il convient pour la Commune, de mettre à la disposition de la Région - compétente en matière de construction, d'exploitation, d'entretien et de gestion des Lycées - le terrain nécessaire à l'assiette foncière de ce Lycée,

VU le décret 86.455 du 14 Mars 1986 portant suppression des Commissions des opérations immobilières et fixant les modalités de consultation du Service des Domaines (article 9/10),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 1988, décidant d'instituer un Secteur d'Aménagement et de participation au lieu-dit "La Patte d'Oie"

VU les Avis Favorables des Rectorat, Académie et Conseil Général de l'ESSONNE,

APRES Avis Favorable des Commissions Municipales de l'Enseignement et des Finances,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'implantation du Lycée d'Enseignement Général à MENNECY au lieu-dit "Entre les deux Voies"

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour l'acquisition du terrain auprès des Consorts DURAND

AUTORISE la mise à la disposition de ce terrain à la Région Ile de France,

APPROUVE la réaffectation du P.A.E. du lotissement de la Patte d'Oie pour l'acquisition du terrain d'assiette du Lycée d'Enseignement Général,

DIT que les crédits de DEPENSES et de RECETTES inhérents à cette opération ont été inscrits au BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989 - CHAPITRE 900 -

ADOpte A L'UNANIMITE.



André LEON
Maire-Adjoint Délégué.



SCOLAIRES

TARIFICATION DES SERVICES

Rapporteur : Maître GILLES.

A - BIBLIOTHEQUE DE MENECY

COTISATIONS 1990

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Novembre 1988 fixant les cotisations de la bibliothèque Municipale,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser ces tarifs pour l'année 1990.

VU, l'avis favorable de la Commission Scolaire
VU l'avis Favorable de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

FIXE, à compter du 1er Avril 1 990, les cotisations de la Bibliothèque Municipale comme suit :

- . TARIF A : Plein-Tarif 52 Francs (année complète)
- . TARIF B : Demi-tarif 26 Francs (Inscription au (1.9.90))

DIT que les recettes inhérentes seront inscrites au BUDGET PRIMITIF 1990 - CHAPITRE 945-22 - Article 7009.

ADOpte A L'UNANIMITE.

André Leon

André LEON
Maire-Adjoint Délégué



B - CLASSES DE NEIGE -

à 1988.

en T.G.V., ce qui porte le coût pour les accompagnateurs et les lieux des vacances.

STATISTIQUES

nette regression à MENNECY.

Proposition de + 8 % en 1989 par rapport

Pourquoi ? Le déplacement des enfants se fait de 25 % (en 1988) à 50 % cette année.

Cependant, le gain de temps n'est pas négligeable pour les bagages sont livrés par la S.N.C.F. sur le

1 jour de classe de neige coûte 198 Francs/Jour.

Application du quotient familial qui est en

Le tarif le plus haut : 144 Francs.

ADOpte A L'UNANIMITE.

... / ...

OBJET : TARIFS DES CLASSES DE NEIGE - SESSION 1989-90

LE CONSEIL,

VU, sa délibération en date du 3 Novembre 1988 concernant les tarifs des classes de neige 1988/89.

CONSIDERANT, qu'il convient de revaloriser les tarifs des classes de neige pour la session 1989/90,

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires.
VU l'Avis Favorable de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION

FIXE, les participations journalières des familles pour les enfants de MENNECY, comme suit :

DE 420,00 à 809,00 F.....	21,00 F
DE 809,01 à 1 102,00 F.....	39,50 F
DE 1 102,01 à 1 608,00 F.....	50,00 F
DE 1 608,01 à 2 048,00 F.....	59,50 F
DE 2 048,01 à 2 500,00 F.....	70,00 F
DE 2 500,01 à 2 963,00 F.....	80,50 F
DE 2 963,01 à 3 414,00 F.....	90,00 F
DE 3 414,01 à 3 961,00 F.....	99,00 F
DE 3 961,01 à 4 413,00 F.....	111,00 F
PLUS DE 4 413,01 F.....	125,00 F

FIXE les participations journalières à 125,00 F pour les enfants habitant les communes extérieures.

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 1990 - Chapitre 944-4 - Article 700-9

ADOpte A L'UNANIMITE.



[Signature]
André LEON
Maire-Adjoint Délégué.

C - OBJET : PARTICIPATION DES FAMILLES - VACANCES DE NEIGE
Session 89/90 (+ 10 % par rapport à 1988).

LE CONSEIL,

VU, la délibération du 3 Novembre 1988 concernant les participations des familles relatives aux vacances de neige.

CONSIDERANT, qu'il convient de revaloriser ces participations,

VU, l'avis favorable de la Commission scolaire,
VU l'Avis Favorable de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION

FIXE, les participations par séjour des familles pour les enfants de MENNECY, comme suit :

Moins de 1 728,00 F.....	538,00 F
DE 1 728,01 à 1 959,00 F.....	807,00 F
DE 1 959,01 à 2 395,00 F.....	1 080,00 F
DE 2 395,01 à 2 905,00 F.....	1 306,00 F
DE 2 905,01 à 3 299,00 F.....	1 482,00 F
DE 3 299,01 à 4 507,00 F.....	1 752,00 F
PLUS DE 4 507,01 F.....	1 886,00 F

FIXE les participations à 1 886,00F, par séjour pour les enfants habitant l'extérieur.

DIT, que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 1990 - Chapitre 944-24 - Article 709-9.

ADOpte A L'UNANIMITE.



André Leon
André LEON
Maire-Adjoint Délégué.

REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Bernard BOULEY.

Mr. BOULEY a remis à chaque Conseiller un projet relatif à la mise en place d'une Commission spéciale chargée d'étudier un règlement de voirie avec les Commissions VOIRIE SECURITE et URBANISME.

Bernard BOULEY demande au Conseil ce soir, l'accord de principe. L'application serait effective après l'étude en Commission dans les prochains mois.

Jean-Pierre BARRERE :
Participerons nous à la Commission ?

Xavier DUGOIN :
Un règlement de ce type existe dans beaucoup de Communes. Est-ce que le rapporteur peut nous proposer un calendrier ?

Bernard BOULEY :
Je dois me rapprocher des Services DDE, DDA, pour le cadre juridique, des entreprises, des concessionnaires (E.D.F., P.T.T.) Je crois pouvoir présenter ce projet au Conseil en Février ou Mars 1990.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

... / ...

VOIRIE, TRAVAUX, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT

MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION SPECIALE CHARGEE D'ETUDIER ET DE REALISER UN REGLEMENT DE VOIRIE.

Il devient de plus en plus difficile de contrôler, de surveiller les différentes interventions d'Entreprises extérieures sur la voirie communale, que ce soit des raccordements au réseau assainissement, des raccordements à la distribution d'eau, gaz, électricité, ou des chantiers de construction.

De nombreuses Entreprises ouvrent des tranchées, circulent avec des engins qui abîment trottoirs, clôtures, chaussées, et qui bien souvent quittent notre ville en laissant de tristes cicatrices.

Il est donc impératif de réglementer de telles interventions par l'établissement d'un REGLEMENT DE VOIRIE.

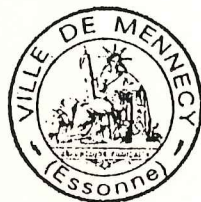
Trois commissions sont concernées par ce problème :

URBANISME - SECURITE - VOIRIE.

Les Maires Adjoints concernés sont donc Membres de plein droit et pourront désigner un suppléant, Membre de la commission respective.

Le programme de ce groupe de travail sera le suivant :

- 1° / Rapprochement avec la D.D.E. pour connaître le cadre d'une telle réglementation et ce qui se pratique dans d'autres communes.
- 2° / Rapprochement avec les Entreprises (E.D.F., EAUX DE L'ESSONNE, P.T.T.).
- 3° / Etablissement du règlement.
- 4° / Publication d'un Arrêté municipal.



Bernard BOULEY,
Maire Adjoint

ACQUISITION DE MATERIEL DE LIAISON POUR LA POLICE
LA VOIRIE, L'ANIMATION

Rapporteur : Pierre TELLIER.

Devant l'extension du service de Police Municipale et du fait de la présence de contractuelles isolées et non assermentées, il a paru indispensable à la Commission de Sécurité d'équiper, comme cela se fait dans toutes les communes, les policiers municipaux et les contractuelles de radio téléphone, afin d'assurer la liaison entre le service et les policiers municipaux et entre les policiers eux-mêmes.

Nous avons consulté trois entreprises mais deux ont seulement répondu aux normes que nous leur imposons : de courvrir de façon fiable l'ensemble de la commune.

L'équipement consiste dans les deux cas en un poste central, qui sera situé Rue de la République et doté d'un relais en se servant du mât laissé par la brigade motorisée, - de six postes indépendants et d'un chargeur rapide. Les services de voirie nous ont demandé de prévoir deux postes supplémentaires pour eux. Les services d'animation des commerçants nous ont demandé eux aussi deux postes supplémentaires, ce qui nous fait un total de dix postes.

Nous arrivons, pour ce type d'équipement à la somme nette et forfaitaire, pour la Sté MOTOROLA de 200 000,00 Frs et pour la Sté ALCATEL de 167 000,00 Frs. Ces deux équipements fournissent les mêmes prestations, mais il ne faut pas oublier que les sapeurs-pompiers, les médecins sont équipés d'un système MOTOROLA et que d'autre part, les policiers municipaux de LEVALLOIS-PERRET, de BONDOUFLE et d'EVRY ont abandonné le matériel ALCATEL pour du matériel MOTOROLA qui m'a semblé plus résistant.

La Commission fait remarquer que l'écart de prix est important. Reste à savoir, s'il n'est pas préférable de prendre un matériel plus cher et plus résistant, qui nous éviterait de changer comme l'ont fait certaines communes citées ci-dessus.

Compte-tenu des délais, notamment pour les bases de relais et des obtentions de fréquences, il est indispensable, si nous voulons disposer du matériel au début de l'année 90 de passer commande dès maintenant et d'inscrire les sommes au Budget Primitif de 90.

Pierre TELLIER demande un accord de principe au Conseil Municipal, après Avis Favorable de la Commission des Finances. Le délai de livraison est relativement long, il convient, par conséquent, de procéder à la commande rapidement. Le financement est prévu sur le Budget Primitif 1990.

ADOpte A L'UNANIMITE.

PROJET SIGNALÉTIQUE SUR LA COMMUNE

Rapporteur : Georges HARNOIS.

Chaque Elu a eu connaissance du projet qui leur a été remis en annexe de l'Ordre du Jour.

Ville pilote en ESSONNE.

Georges HARNOIS précise que MENNECY est une

(10) est assurée par la Commune qui amortira cet investissement en cédant aux annonceurs et acheteurs des emplacements.

Le Syndicat d'Initiative assurera la gestion de cette opération.

Des lattes fixées au dos des panneaux serviront d'endroits de libre opinion (nettoyage au karcher prévu).

Jean-Pierre BARRERE :

On vous attend aux prochaines élections. Nous verrons qui pollue la Ville.

Georges HARNOIS :

Le financement de ce projet sera étudié dans le cadre du Budget Primitif 1990

Jean-Pierre BARRERE :

Pour les panneaux de libre opinion, ce n'est pas ce que nous attendions.

Personne ne les lira.

Elyzabeth DOUSSAIN :

Notre souhait, à cet effet, c'est satisfaire les Associations et permettre l'annonce des manifestations.

Gilbert FRANCO :

Quel en sera le coût ?

Georges HARNOIS :

300 000 Francs (à récupérer sur les annonceurs).

ADOpte A L'UNANIMITE.

... / ...

Ville de Mennecy : projet de signalétique

1) Signalisation extérieure

Digitalis - Conseil en communication - Publicité et marketing direct

Pour une signalisation municipale efficace, parfaitement souple dans sa mise à jour et réalisable à un coût raisonnable, la solution la plus rationnelle nous semble être le système de "portique". Il s'agit de mâts octogonaux en aluminium anodisés, d'une hauteur maximale de 5,00 mètres entre lesquelles on fixe des lattes de matière plastique de 1,50 sur 0,125 mètres ou de 1,50 sur 0,25 mètres, lattes qui sont marquées par des adhésifs de couleurs.

Ce système présente un très gros avantages : il est évolutif. Une société quitte une zone et est remplacée, il suffit de changer la latte sans avoir à modifier aucune structure. Une zone s'agrandit, il suffit d'ajouter un mat et une rangée de lattes pour permettre le marquage d'une douzaine de sociétés nouvelles.

Le principe de fonctionnement que nous préconisons est simple : la municipalité de Mennecy se charge de l'installation des structures lourdes : mats, éventuels systèmes d'éclairage, présentoirs vitrés pour plans,... Puis, elle propose à l'ensemble des entreprises et commerces de la ville une présence sous forme d'une latte qui leur est facturée. Le montant acquitté par l'entreprise pour figurer sur un des totems est alors fixé de façon à couvrir les frais de fabrication de la latte mais également une partie de l'équipement de base, de façon à alléger les charges de la Municipalité.

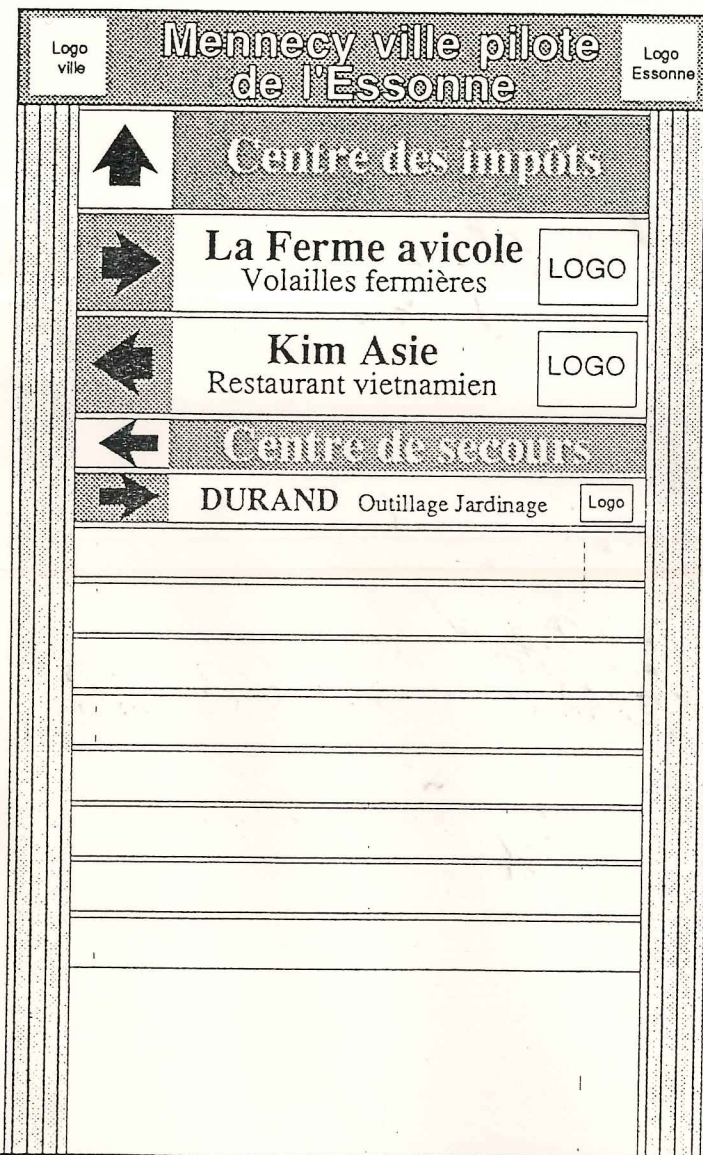
Il nous semble donc indispensable de commencer par une étude auprès des entreprises de la ville pour mesurer leur intérêt pour le système et pour fixer les tarifs en fonction du nombre de participants potentiels. A titre indicatif, le coût de fabrication d'une latte plastique, marquage compris, est de l'ordre de F. HT pour le format 1,50x0,125 m. et F. HT pour le format 1,50x0,25 m. Il nous semble à priori tout à fait possible de doubler ce prix. Ainsi chacun participerait à l'investissement nécessaire pour l'achat des structures lourdes.

Nous proposons 4 types de totems :

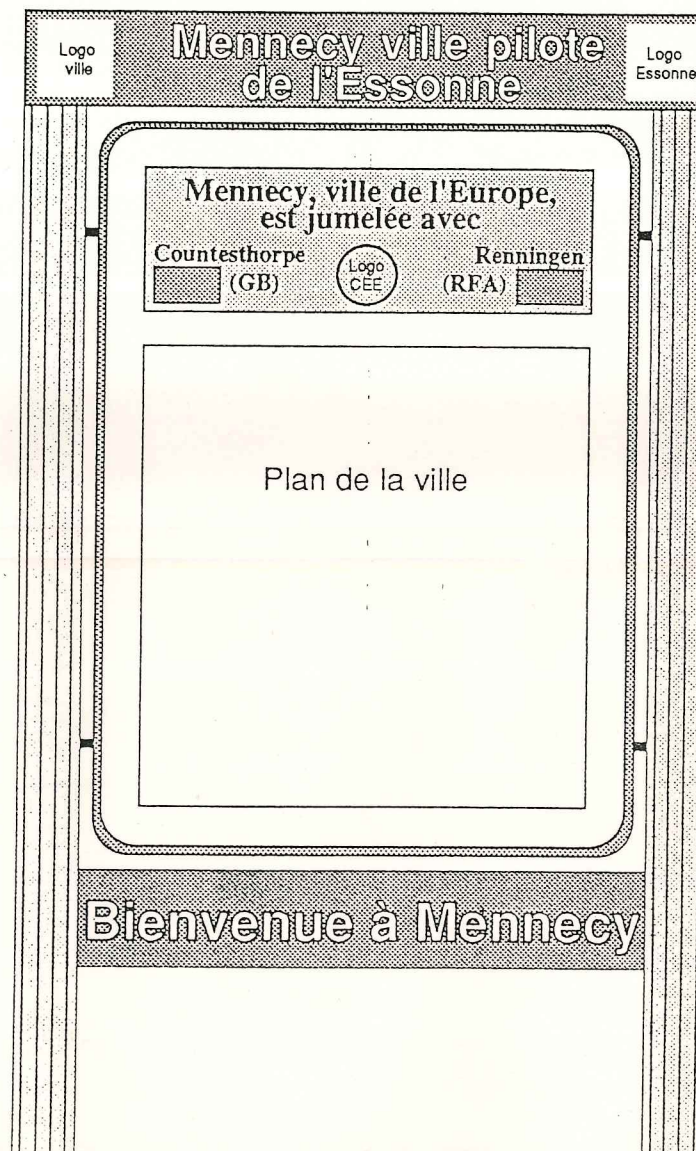
- des systèmes de signalisation des zones d'activité, comme Créapole, situés à l'entrée des zones et présentant un plan de la zone,
- des systèmes identiques pour les centres commerciaux,
- des systèmes de "marquage-fléchage" des carrefours pour indiquer les entreprises, commerces et équipements municipaux, à placer à quelques points stratégiques de la ville : gare, carrefour de la Croix-Champêtre, place de la mairie,...
- des panneaux d'accueil avec un plan de la ville à placer aux entrées de Mennecy sur les axes principaux.

Pour ce type de signalétique, la société Info-Industries, dont le siège se trouve à Villejuif, propose des produits très fiables à un coût raisonnable et nous préconisons donc de collaborer avec elle.

Signalétique sous forme de fléchages aux carrefours. Le principe est toujours le même, des lattes 150x12,5 ou 150x25, indiquant les entreprises et commerces qui le souhaitent et les structures et équipements municipaux. Nous préconisons de différencier les sociétés et commerces des structures officielles par un code couleur : des lattes blanches et vertes pour les entreprises, des lattes blanches et bleues pour les organismes officiels et municipaux.



Signalétique d'accueil aux entrées de la ville. Ces panneaux, toujours sur le même principe, présenteraient un plan de la ville, sous la bannière "Mennecey, ville pilote de l'Essonne", que nous préconisons d'intégrer dans toute la signalétique municipale. Ils seraient également l'occasion d'introduire une dimension européenne en présentant les villes avec lesquelles Mennecey est jumelée.

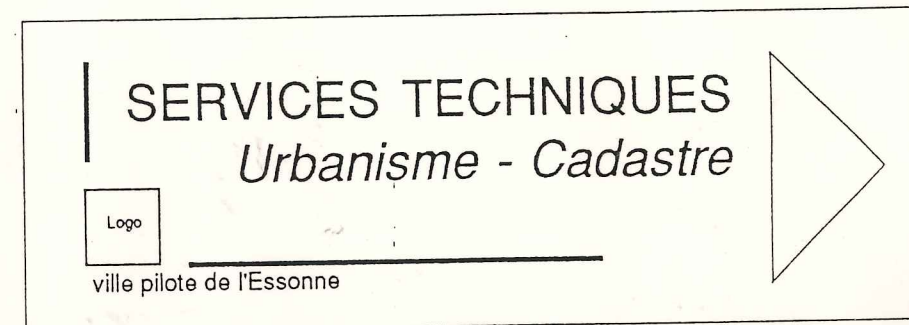


Ville de Mennecy : projet de signalétique

2) Signalisation intérieure des bâtiments municipaux

Digitalis - Conseil en communication - Publicité et marketing direct

Le marquage intérieur des bâtiments administratifs municipaux consiste en un système de PVC blanc marqué en adhésif bleu (comme le marquage extérieur) ; panneaux de format 60x20 cm pour les fléchages des halls et couloirs et de 20x10 cm pour les plaques de portes de bureau. Les panneaux de couloirs doivent, eux-aussi, comporter le logo de la ville et la mention "ville pilote de l'Essonne".



M. Jean DURAND
*Chef des Services
 Techniques*

M. André LEFORT
*Premier Adjoint
 au Maire*

PERSONNEL COMMUNAL - PRIME DE FIN D'ANNEE

LE CONSEIL,

VU la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984, article 111, 3e alinéa,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 86 223 du 4 Juillet 1986, autorisant les Collectivités ayant créé cet avantage avant la publication de la loi du 26.1.1984 à le maintenir au bénéfice des agents au titre des avantages collectivement acquis visés à l'article III.

CONSIDERANT la prime versée les années précédentes de la Commune de MENNECY au personnel communal, annuellement, par l'intermédiaire d'une Association Locale.

VU les avis favorables des commissions du Personnel et des Finances,

APRES DELIBERATION,

DECIDE, d'attribuer une prime annuelle à l'ensemble du Personnel Communal de la Commune de MENNECY.

FIXE, le montant annuel de cette prime à 5 000 frs (cinq mille francs) au maximum pour chaque agent à temps complet, et au prorata des heures effectuées annuellement pour les autres agents.

DIT, que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre rémunération du personnel - 931 - art 610.611 du Budget Supplémentaire 1989.

ADOpte A L'UNANIMITE.




André LEON
Maire-Adjoint Délégué.



- 34 -

INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil,

VU L'ARRETE DU 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution des indemnités de Conseil aux Receveurs Municipaux.

CONSIDERANT la mission de conseil et d'assistance assurée en matière financière, budgétaire et économique par le Receveur Municipal de MENNECY, lequel en contrepartie peut percevoir une indemnité en fonction de la myenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif règlementaire.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 10 octobre 1989

APRES DELIBERATION,

DECIDE, d'attribuer à titre personnel à Monsieur BOUCHARD, une indemnité de conseil à taux plein pour une prestation globale d'assistance et de conseil

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 931 - 615 du Budget Supplémentaire 1989

PRECISE que l'indemnité ainsi mise en place sera acquise à M. BOUCHARD pour la durée du mandat du Conseil, sauf délibération contraire

ADOpte A L'UNANIMITE



Lu
André LEON
Maire-Adjoint Délégué.



REMBOURSEMENT AU TENNIS CLUB DE MENNECY

LE CONSEIL,

CONSIDERANT le remboursement par la Compagnie d'Assurance CONCORDE du matériel de nettoyage (karcher) dérobé en 1988 sur les installations sportives.

VU les avis favorables des commissions des Sports et des Finances.

APRES DELIBERATION

DECIDE de reverser au Tennis Club de MENNECY la somme de 5000 frs (cinq mille francs) correspondant au remboursement par l'assurance.

DIT que les crédits sont inscrits en recettes au 932 - 73392 en dépenses au 945 10 657 du Budget Supplémentaire 1989.

ADOPTE A L'UNANIMITE.




André LEON
Maire-Adjoint Délégué.



QUESTIONS DIVERSES

Elyzabeth DOUSSAIN soulève le problème de l'occupation des Salles de SPORTS.

Je me fais l'écho de nombreux menneçois pour dire que les gymnases sont utilisés à d'autres fins que le Sport.

Le mois de Janvier, par exemple, il n'y a que des manifestations non sportives, ce qui pose des problèmes pour les matchs.

Pourquoi ne pas utiliser l'espace culturel ?

Je m'interroge. Que fera-t-on ? Il y a mécontentement auprès des sportifs.

Jean-Jacques ROBERT :

Nous sommes victimes de notre succès.

Au Conseil de Novembre, Joël MONIER présentera un rapport sur le fonctionnement de l'espace culturel.

Nous verrons alors la répartition des salles pour une occupation maximum, afin de satisfaire les menneçois.

Pour répondre à votre deuxième question sur la construction (en cours sur la pelouse H.L.M.) elle est réglementaire. Un permis de construire a été déposé.

Paul GUILLAUMET :

J'informe le Conseil Municipal que la Caserne de Pompiers de MENNECY compte 20 Sapeurs qui ont effectué 450 sorties cette année.

Mr. WAGNIER a été reçu à son concours d'Officier et, ce, grâce à Messieurs Jean-Jacques ROBERT, Xavier DUGOIN et le Docteur André LEON.

Applaudissements.

... / ...

